



GYROPODE



SKATEBOARD ÉLECTRIQUE



HOVERBOARD



GYROCODE



TROTINETTE MÉCANIQUE & ÉLECTRIQUE

Les engins de  
déplacement personnel  
motorisés (EDPM)



## Tout d'abord, qui sommes nous ?

**RYD Wallonie - Bruxelles** est une ASBL gérée par des jeunes et pour les jeunes, nous nous occupons entre autres de :

- ❖ la prévention routière
- ❖ la sécurité routière
- ❖ la mobilité en général



Notre but : améliorer la sécurité routière en influençant le mode de conduite et la mentalité des jeunes de manière positive et sur le long terme. Nous ne voulons en aucun cas être répressifs ou moralisateurs.

**Dans ce document, tu trouveras un tas d'informations sur les moyens dits de « micromobilité ».**



12

## Présentation

Ces nouveaux engins (motorisés dans ce cas-ci) sillonnent les rues des villes belges depuis quelques années et s'inscrivent désormais dans le paysage urbain très rythmé par la diversité des moyens de locomotion. La législation routière belge s'adapte en fonction de leur évolution, notamment leurs vitesses variables qui définissent l'endroit où peuvent circuler ces engins. Voyons ensemble les lois régissant la conduite des EDPM.



## Où rouler ?

### C'est la vitesse pratiquée qui détermine l'endroit où vous devez rouler

#### Sur le trottoir

En principe, les personnes se déplaçant à l'allure du pas (maximum 6 km/h) sont considérées comme piétonnes. Les EDPM peuvent donc être utilisés sur le trottoir lorsqu'ils ne dépassent pas cette limite de vitesse. Un EDPM roulant à l'allure du pas, étant donc considéré comme piéton, et empruntant une piste cyclable doit céder le passage aux conducteurs de bicyclettes et doit donc leur laisser la priorité (article 42.2.2, 1°).



#### Sur une piste cyclable

Lorsqu'un EDPM dépasse la vitesse de 6 km/h il doit emprunter une piste cyclable. Il est également assimilé à un cycliste et doit respecter les règles applicables à celui-ci. Un EDPM est donc tenu de ne pas gêner ou mettre en danger d'autres cyclistes (article 43.2)



Depuis le 31 mai 2019, la législation belge impose de brider ces bolides à 25 km/h. Tout engin dépassant cette limite est en infraction aux yeux de la loi. Cette limitation a été mise en place pour protéger. En effet, en cas d'accident ou de perte de contrôle, l'usager peut être projeté. Prudence donc !



## Un permis est-il nécessaire ?

Comme pour le vélo, aucun examen préalable ni permis spécifique n'est requis pour utiliser un EDPM. Cependant, même si un âge minimum n'est pas imposé par la loi, l'utilisateur est pleinement soumis au code de la route et est responsable en cas d'infraction ou de conduite sous influence.



## En ce qui concerne les assurances

En Belgique, tout engin qui avance par propulsion électrique jusque 25 km/h est désormais dispensé d'être couvert en responsabilité civile (RC) par une assurance véhicule. Il est toutefois vivement conseillé de souscrire à une assurance RC familiale et accessoirement à une assurance vol. (source : Gracq). Enfin il faut savoir que tout engin dépassant les 25 km/h est en infraction de 1er degré et risque une amende de 58€.

### Équipement

#### Obligatoire

**- Feux de position + klaxon** : entre la tombée et le lever du jour ET lorsqu'il n'est plus possible de voir distinctement jusqu'à une distance d'environ 200 mètres, un utilisateur de trottinette est tenu d'allumer un feu blanc ou jaune à l'avant et un feu rouge à l'arrière. Cet éclairage peut être placé sur les vêtements ou un sac à dos.



#### Recommandé :

**- Casque de protection + gilet fluo** : 80 % des accidents nécessitant une hospitalisation étant liés à un traumatisme crânien, il est fortement conseillé de s'équiper d'un casque et d'une chasuble réfléchissante (il est crucial d'être visible par les autres usagers !).



Tu as entre 17 et 29 ans et tu as envie de contribuer  
à la diminution du nombre d'accidents de la route ?  
Rejoins notre équipe de volontaires RYD et participe  
à l'animation de différents outils de sensibilisation !







Nous sommes présents sur ces réseaux sociaux. N'hésite pas à venir voir tout ce qu'on fait d'autre, cela pourrait t'intéresser !



[/rydwb](#) ou sur [www.rydwb.be](http://www.rydwb.be)

Avec le soutien de  
la



**Wallonie**